

AR Prefecture

016-211600499-20250220-2025-2-DE
Reçu le 28/02/2025

MAIRIE DE BONNES

Charente

16390 BONNES

Tél : 05.45.98.51.74

mairie@bonnes.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025N°2

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi vingt février, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2025.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : Monsieur DE GUILLEBON Olivier

Excusé : Néant

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de la commune BONNES est de 39 891.61 €.

AR Prefecture

016-211600499-20250220-2025_2-DE
Reçu le 28/02/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 octobre 2024 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve le montant, librement défini, des attributions de compensation 2025.

Fait et délibéré, les jour Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 27 février 2025

BONNES, le 21 Février 2025
Le Maire



S. BEGUERIE

